18

AVIS

AUX

VRAIS FRANÇAIS

ET AUX HABITANS DES PROVINCES BELGIQUES FRANÇAISES.

Traduction exacte de l'Original écrit en Idiôme Flamand, avec cette Epigraphe :

L'insurrection est le plus saint des devoirs.

Discours de la Fayette.

A BRUXELLES.

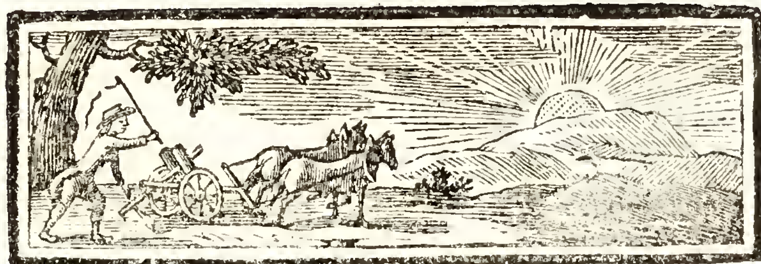


AVERTISSEMENT

DU TRADUCTEUR.

Il n'est point d'ouvrage que la traduction n'affoiblisse plus ou moins : c'est un axiome de littérature que je n'ai pas eu la folle présomption de vouloir démentir : car je me suis bien plus attaché à être exact qu'élégant.

Aussi, vu la longueur de quelques phrases, peut-être me reprochera-t-on d'avoir poussé la simplicité de stile, jusqu'à la négligence? mais qu'on interroge les français familiarisés avec l'idiome Flamand, je ne crains pas qu'aucun d'eux, aprés avoir comparé ma traduction avec le texte, refuse de déclarer que tel est le génie et même le beau par excellence, le To kalon des Grecs, de la langue brabançonne, que presque tout l'ouvrage est composé de périodes à perdre haleines, dont je suis parvenu à couper un très-grand nombre sans en altérer le sens, et que la peine qu'il m'en a coûté, doit me faire pardonner d'en avoir laissé, malgré moi, quelques-unes dans toute leur étendue.



AVIS

AUX

VRAIS FRANÇAIS

Et aux habitans des provinces belgiques françaises.

Traduction exacte de l'original écrit en Idiôme Flamand, avec cette épitaphe :

L'insurrection est le plus saint des devoirs.

VOUS dont les pères étoient liés aux nôtres par l'amour d'une commune patrie, peuple Belgique, peuple encore vertueux, puisque le délire français n'a pu vous porter à vous souiller du sang de vos frères, jusques à quand vous verrai-je insensible aux calamités qu'on

vous prépare et qui déjà commencent à vous assaillir ?

Sagement par vos capitulations vous vous étiez réservé des privilèges indispensables (1) à la prospérité de votre comerce et de votre agriculture : sagement par vos cahiers vous observiez qu'abolir cette clause de votre contrat de réunion à la france, ce seroit déclarer que vous redeveniez les arbitres de vos destinées : mais au mépris de vos plus chers intérêts, au mépris de vos droits et des

---

(1) La Flandre française ne connoissoit ni la gabelle, ni le papier timbré, et pouvoit cultiver le tabac : ces impôts viennent d'être abolis, et la culture du tabac permise par toute la France : leur produit sera remplacé tant par une imposition directe et additionnelle que par des droits très-onéreux de timbre et d'enrégistrement : est-il juste que des provinces réunies à la France sous la condition expresse d'être exemptes de ces impôts, contribuent à leur remplacement ? Cependant l'assemblée nationale l'a décrété. La Flandre française doit la majeure partie de son opulence à la fabrication des Linons et Baptistes, ainsi qu'à ses abondantes récoltes en froment. Que le reculement des barrières assujettisse à un droit considérable de sortie ses batistes et ses linons qui passent presqu'en totalité à l'étranger, qu'en même tems on défende comme à présent non-seulement l'exportation, mais même la circulation des grains dont ce pays regorge, il deviendra en peu d'années le plus pauvre, après avoir été l'un des plus riches de la France : qu'on mette un droit d'entrée sur les toiles et le nappage de Gand et de Courtray, sur les cuirs de Namur, ect. sa ruine sera certaine.

puissances qui les ont garantis, l'assemblée nationale, votre prétendue bienfaitrice vous dépouille des avantages que Louis XIV. conquérant trouvoit injuste de vous refuser.

N'eut-il pas rougi ce monarque traité de despote par vos représantans, de vous proposer la centième partie des innovations désastreuses que ceux-ci vous commandent? Eût-il sur-tout voulu, tout épuisé qu'étoit son trésor, toute dévouée qu'étoit son armée, devoir le moindre secours pécuniaire à la violation de vos propriétés ecclésiastiques?

Et l'assemblée nationale va vous arracher cette portion la plus considérable de votre fertile territoire: et vous allez la voir devenir la proie de cette classe avides des créanciers de l'état qui seuls prétendent au milieu du naufrage général conserver sans avarice leur cargaison usuraire.

Ainsi vous seront enlevés, ou d'énormes capitaux, si les adjudicataires sont vos compatriotes ou d'immenses revenus, si les acquéreurs sont étrangers. Ainsi dans la première hypothèse, votre agriculture, vos manufactures, votre commerce, privés du numéraire, suc nourricier qui les vivifioit, tomberont dans une langueur mortelle; ainsi dans la seconde supposition, vous verrez le nombre des indigens s'accroître à l'infini; et déjà le pauvre se ressent cruellement du cours detourné qu'à

pris, depuis quelques instans le ptoduit de son véritable patrimoine (2).

Encore si votre sacrifice, centuple peut-être

---

(2) Depuis l'instant où a paru la motion de s'emparer des biens du clergé jusqu'à celui où elle a été décrétée, la cabale anti-ecclésiastique, c'est-à-dire, le côté gauche de l'assemblée n'a cessé de répéter à la tribune : *que les biens du clergé étoient le patrimoine des pauvres* : mais depuis qu'ils ont été mis à la disposition de la nation, la commisération pour les pauvres s'est entièrement concentrée dans le côté droit de l'assemblée ; car maintes fois on a vu ce côté (tant calomnié) demander que la part des pauvres fut faite avant de procéder à aucune aliénation ; inutile demande ! la majorité n'a d'oreilles et d'entrailles que pour les créanciers de l'état : il est vrai que pour suspendre quelques instans les hurlemens que la faim faisoit pousser aux pauvres de plusieurs départemens, elle leur a, pour ainsi dire, jetté un paquet de 15 millions d'assignats ; mais qu'est-ce que 15 millions pour 83 départemens ? Ce n'est pas deux cens mille francs pour chacun, et c'est pour ceux qui compteroient vingt-cinq mille pauvres, un peu plus de sept francs par tête ; c'est environ quinze franc par pauvre, dont le département qui n'en compte que 12.500 et dix écus pour celui qui n'a que six à sept mille pauvres. Or je le demande, y a-t-il moins de 7000 pauvres dans chaque département de la Flandre française ? Et le clergé ne leur fournissoit-il pas au moins en deux mois de la nourriture pour dix écus ? Et que sera pour eux une somme de dix écus, une fois payée ; car, si même elle l'est une fois, on peut douter qu'elle le soit jamais une seconde ; et voilà cette assemblée qui ose dire qu'elle fait tout pour le peuple !

de celui que font plusieurs (3) autres provinces, suffisoit à combler l'abîme qui doit l'engloutir! mais non : et l'illusion de ce faible dédommagement ne vous est pas même permise, puisque vos représentans annoncent que l'impôt territorial s'élevera à la somme de trois cens millions et absorbera le cinquième (4)

---

(3) Ce n'est pas un peut-être, c'est une vérité démontrée pour celui qui sait que tout le revenu du clergé dans les provinces méridionales, consistoit en dîmes : or, est-il juste que les provinces belgiques fournissent la moitié de leurs fonds ou de leurs revenus territoriaux, pour acquitter une dette dont une portion a été contractée avant leur réunion et pour les conquérir, tandis que d'autres provinces n'y contribueront proportionnellement que pour un centième? N'étoit-il pas juste au contraire de faire ce calcul :

Telle province, (en prenant une des moins riches en biens ecclésiastiques) produit, par exemple, vingt millions de revenu à tous les propriétaires : les laïques en ont dix-sept, les ecclésiastiques trois, et la nation s'empare des derniers. Donc toute une province qui aura vingt millions de revenus, en fournira seulement trois, pris sur les biens du clergé, et gardera le reste; six, si elle en possède quarante; neuf, si soixante; douze, si quatre-vingt, etc. encore la Flandre y perdroit-elle beaucoup, parce que ses fonds ne produisent qu'un ou un et demi pour cent.

(4) Le comité des impositions a osé avancer et ensuite faire imprimer : *que la contribution fonciere pouvoit être portée à trois cent millions, et qu'il n'en coûteroit à chaque contribuable, que le septième ou le cinquième au plus de son revenu.*

du revenu foncier de de chaque propriétaire ; puisqu'accablés sous le fardeau de cette imposition générale, il vous en restera de locales à supporter ; car vous aurez encore à pourvoir au salaire de vos administrateurs de vos juges et de leur suite innombrabrable ; à la paye de vos maréchaussées et sans doute d'un partie

---

Mais trois cent millions sont le septiéme de deux milliards un million, et le cinquième de quinze cent millions, donc le comité suppose que le revenu foncier de la France est de deux milliards un million, où tout au moins de quinze cens millions.

En attendant qu'il produise (comme il l'auroit dû faire) les preuves de cette énorme richesse territoriale, voici le raisonnement simple et le calcul facile qui serviront d'avance à les démentir.

Un ancien administrateur très - capable et très-à-portée de bien apprécier le produit territorial de la France, ce ministre que la manie des emprunts et conséquemment l'envie d'attirer des prêteurs devroient plutôt faire soupçonner d'avoir enflé que dissimulé la richesse territoriale, M. Necker enfin, n'a osé arbitrer le produit net des terres qu'à huit cent millions. Or, s'il en est pris trois cent pour l'imposition, et si (comme il est juste) on applique cette proportion du général au particulier, celui qui, par exemple, jouira d'un revenu de quatre-vingt livres, en payera trente d'imposition, ce qui fera les trois huitièmes de son revenu et non le cinquième qui est de seize livres, ou le septième qui n'est que de onze livres huit sols, six à sept deniers. Il n'est pas difficile de concevoir pourquoi la majorité de l'assemblée rejette tout le fardeau des impositions sur les gens de la campagne ; elle est composée d'avocats, procureurs, nouveaux juges, parisiens et autres habitans des villes qui ne vivent que de leur cabinet, de leur commerce et de leur industrie.

de votre garde nationale : à l'entretien de vos fréquentes assemblées d'électeurs et enfin à quantité d'autres dépenses particulières dont il serait trop long de vous présenter l'énumération (5).

Mais comment se peut-il, me demanderez-vous avec étonnement, que le produit du patrimoine des rois de France et des biens ecclésiastiques aliénés, joint à celui qui résultera d'une égale répartition des impôts et d'une réduction

---

(5) Le comité des finances prétend, je le sais, qu'elles ne monteront qu'à cinquante neuf millions et et qu'elles sont comprises dans les cinq cent soixante ou quatre vingt qu'il demande pour le service de l'année ; mais ;

1°. La marche du comité est si tortueuse et si obscure qu'on ne sauroit être envers lui trop sobre de confiance.

2°. On lui a soutenu si hautement à la tribune que les dépenses locales de département étoient en dehors des 560 millions que la chose paroît démontrée et indubitable.

3° D'après les calculs imprimés et avoués par plusieurs députés du côté droit et même d'après le rapport contractoire d'un des membres les plus éclairés du comité des finances et du côté gauche, les cent soixante où quatre-vingt millions seront de beaucoup insuffisans pour la dépense ordinaire.

4° Enfin en supposant contre toute vraisemblance que les dépenses locales soyent comprises dans la somme de 560 à 80 millions ci dessus et que cette somme puisse faire face à toute le calcul établi par la note précédente n'en subsiste pas moins dans tout son entier.

considérable de la dépense, n'offrent que des ressources encore insuffisantes pour atteindre au niveau du déficit ? (6)

C'est que les opérations insensées et criminelles de l'assemblée nationale l'ont porté à une hauteur effayante : c'est que le rachat des dixmes laïques et le remboursement des charges et offices supprimés, coûteront un millard ; c'est que pour suppléer au produit des impôts, les uns repoussés par l'insurrection, les autres refusés par la misère, et pour subvenir aux frais journaliers, aux dépenses superflues et aux dilapidations de vos représentans, il en coûte déjà (7) plus de cinq cens millions ; en un mot c'est qu'à lui seul ce nouveau déficit est plus que suffisant pour absorber le produit des

---

(6) A l'ouverture des états-généraux le déficit étoit de cinquante six millions : légalité des impositions unanimement consentie par les cahiers des privilègiés et annoncée par leur représentans en auroit fait disparoître trente-deux : restoit vingt-quatre donc, vingt s'éteignoient par l'offre de quatre cent millions du clergé : restoit quatre. Les économies sur la dépense du département de la guerre et autre, l'impôt à mettre sur les rentiers de l'état, etc. etc. etc. en auroient produit plus de soixante : mais ce n'étoit point là le compte des intrigans et des ambitieux qui ont tout boulversé.

(7) Cette assertion est suffisamment démontrée dans divers écrits signés et publiés par des membres de l'assemblée nationale ce sont à la vérité des membres du côté droit, mais ils ont appuyé leurs calculs sur des états soumis par le comité des finances pres-

domaines nationaux désignés pour l'aliénation. (8).

Sont-ce là les éspérances que les Français avaient conçues lors de la réunion tant désirée de leurs représentans ? Devaient-ils s'attendre à leur voir aussi ouvertement violer le serment de respecter les propriétés ? pouvaient-ils surtout imaginer que ces commis spécialement appellés au soin d'alléger le poids des impositions en écraseraient leurs commettans ?

Mais apprennez, trop crédules habitans des provinces Belgiques, apprennez ce que vous indique suffisamment le mépris des nations qui vous environnent, ce que vous dénonce depuis long-tems l'effroi de tous les français hon-

---

qu'entièrement composé de membres du côté gauche et personne n'a encore essayé de les refuter.

Cependant les capitalistes, peuplade immense dans la Capitale, tous amis de la révolution par crainte de la banqueroute et l'espérance de s'en tirer par la vente des domaines nationaux, les capitalistes, témoins de ces faits, n'ouvrent pas encore les yeux ; c'est que ceux d'entre eux qui se livrent à l'agiotage font des grand profits dans ce moment et se gardent bien d'éveiller les autres dont le sommeil sera terminé par la mort.

(8) Rien n'étoit plus facile que de faire faire à chaque municipalité du Royaume une estimation approximative de la valeur des domaines nationaux situés dans son arondissement : chacun de ces états,

nêtes (9) : et ce que confirmera tôt ou tard l'indignation universelle ; apprenez à connaître les diverses factions qui maîtrisent jusques aux moindres mouvemens de votre assemblée nationale.

Portant vos regards en arrière, interrogez les faits, rapprochez les événemens et suivez dans sa marche cette épouvantable phalange dont le mot de ralliement est *destruction.*

Ici vous reconnoîtrez à leurs forfaits les régi-

---

adressé au directoire de district ou de département seroit de là venu au comité d'aliénation de l'Assemblée nationale qui auroit fait imprimer une relevée générale.

A mesure que les ventes se seroient effectuées, les créanciers de l'état auroient fait cette régle de trois : si les biens nationaux vendus jusqu'à ce jour étoient estimés tant et ont produit tant, leur totalité estimée tant produira tant : pourquoi n'a-t-on pas pris cette marche si tranquillisante pour les Créanciers de l'état? C'est que les domaines nationaux qu'on regarde comme une *mine inépuisable*, produiront bien moins qu'on veut le faire croire : c'est que le comité lui-même l'a découvert aux yeux de tous les gens clairvoyans, en demandant que la quantité des cantons de bois a vendre, limitée par un décret à cent arpens, fût portée jusqu'à trois cent ; c'est que cette motion rejettée et qui *montre la corde* suffit seule pour ne laisser aucun doute sur mon assertion.

(9) Un des effets de la révolution le plus étonnant selon moi, ce n'est pas ce changement subit d'opinion qui dans l'espace de quelques mois a fait regarder par le peuple

cides conspirateurs du (*a*) 6 octobre : vous les verrez, non contens de s'être fait absoudre de leurs attentats, convertir leur fureur ambitieuse déçue en redoublement de haine et de vengeance, en accumulation d'ignomies sur la tête du plus vertueux des souverains. (10).

---

et traiter, comme autant de coquins, et d'ennemis, une multitude de gens dont la probité et la bienfaisance lui étoient connues par une longue suite de preuves non équivoques; car la justice et la reconnoissance du peuple disparoissent toujours devant ses intérêts particuliers, mais c'est la confiance aveugle qu'en même tems il a accordé presque par toute la France à cette classe d'hommes qu'il haissoit, craignoit et méprisoit, parce qu'elle seule le vexoit, le voloit et le traitoit avec hauteur.

Peuple facile à tromper, et; par cette raison, victime nécessaire de toutes les révolutions, tu as sur leur parole pris pour tes amis de bas courtisans de praticiens avides et toute cette race faméhque qui se nourrissoit de ta substance : eh ! bien ce sont des loups voraces revêtus pour le moment d'une peau d'agneau et je te le prédis, souviens-t'en, ou tu les perdras, ou ils te dévoreront.

(10) Outre son plan très-manifeste d'ambition et de vangeance, j'ai cru depuis long-tems reconnoître à cette faction un troisieme sistème que je nommerai d'exagération : c'est-à-dire, que dans le doute de réussir à s'emparer ou du trône ou de ses avenues, elle aurait provisoirement cherché à exagérer la révolution de manière à ce que l'édifice de la constitution s'écroulât de son propre poids, comme un bâtiment trop élevé et hors d'aplomb; c'est à l'observateur

(*) Voyez la procédure du châtelet,

Là vous découvrirez tous les fils de la trâme habilement ourdie cette ligue, alliance monstreuse de protestans, de jansénistes, de juifs, d'athées et de prétendus philosophes : d'abord d'une extrêmité de la France à l'autre, ils appellent le mépris des peuples sur tous les ministres (11) indistinctement d'une religion que vous chérissez : ensuite, afin d'éloigner des fonctions de son culte, le plus grand nombre de ceux qui voudroient s'y consacrer, ils les réduisent à l'état incertain et précaire de salarié ; bientôt ils tentent à Montauban, et font exécuter à Nismes (12) un horrible massacre de catholi-

---

mieux placé que moi à décider si ma conjecture peut avoir quelque apparence de probabilité.

(11) Si ce n'étoit qu'aux prélats et aux riches béréficiers qu'on en vouloit, pourquoi rendre odieux le reste du clergé ? Or il n'est pas un prêtre et peut-être pas un capucin en France qui n'ait été insulté par le peuple : donc ce n'étoit pas seulement les abus de quelques ministres de la religion ; c'étoit la religion elle-même qu'on vouloit attaquer.

(12) Le même jour à la même heure des milliers de gardes-nationaux se sont rendus à Nîmes et y ont égorgé, les uns disent trois, les autres six cens citoyens, la plupart père de famille. Tous étoient catholiques, donc leurs bourreaux étoient des protestans ou envoyés par eux, et l'assemblée nationale a annullé toute procédure rélative à cet affreux evénement ! donc elle protège ceux qui l'ont commandé : personne ne doute que le principal moteur ne soit dans son sein.

ques, dont tout le crime étoit d'avoir témoigné des craintes trop bien fondées sur l'anéantissement de leur religion : alors, enhardis par la terreur qu'ils ont inspirée, ils lévent le masque et montrent à découvert leur haine pour la foi de vos pères, en confirmant dans (*b*) la jouissance de leurs propriétés, les églises protesantes de l'Alsace, tandis que dans la même province ils spolient les église catholiques. (13) Enfin après la grande injustice d'envahir les possessions du clergé; (14) après celle mille

---

(13) Je défie que dans une donation on trouve plus de deux parties contractantes ; l'une qui donne, l'autre qui reçoit : donc il n'y a que le donateur et ses ayant cause, ou le donataire et ses ayant cause qui puissent avoir droit à une chose donnée ; or sans observer que la plupart des donations faites au clergé sont accompagnées de la clause précise et exprimée de réversibilité au cas de suppression des monastères ou maisons dotées, je demande comment la majorité de l'assemblée notionale a pu se porter au point de déraison, de mauvaise foi et d'injustice de dire : des particuliers ont donné à l'église qui jusqu'à présent pouvoit recevoir et posséder ; mais nous lui défendons d'en jouir à l'avenir ; donc ces biens, à l'exclusion des familles qui s'en sont dépouilliés, appartiennent à la nation : et cette nation ce sont les créanciers de l'état.

(14) Tout législateur qui se porte à l'affreuse injustice de donner un effet rétroactif à ses loix, doit s'atendre que son exemple sera imité par les législa-

(*) Décret du 1 décembre 1790.

fois plus criante de lui ravir un usufruit sacré sans doute, puisque chaque individu l'avoit acquis en vertu de la loi, ils ont réduit tous vos ecclésiastiques, fonctionnaires publics à la barbare alternative ou de se voir privés de subsistance, (15) ou de se déclarer schismatiques.

Mais la faction dont la scélératesse a laissé derrière elle des traces plus nombreuses, et creusé devant vous des abîmes encore plus profonds; c'est celle qui vendue aux agioteurs de la capitale, semble avoir traité avec eux de la substance des provinces.

C'est elle qui méprisant une clause presqu'unanime, des cahiers a fait consacrer sans vérification, les iniques profits de la plupart des capitalistes.

Elle qui s'est opposé à la réduction des créances en partie acquises avec des discrédités et achetés à vil prix sur la place.

---

teurs qui lui succédront et dès lors plus de sureté pour les propriétaires, plus de société; le seul décret qui dépouille le titulaires du clergé suffira pour couvrir l'assemblée nationale d'un éternel opprobre aux yeux de la postérité.

(15) Ce n'a été que long-tems après le terme fixé pour le fatal serment, que la modique somme de 500 livres a été accordée aux fonctionnaires publics qui s'y étoient refusés : donc ce décret postérieur n'affaiblit pas mon assertion.

Elle qui a fait déclarer légal l'intérêt usuraire des emprunts, (16) intérêt que la détresse du gouvernement et le risque des prêteurs pouvoient à peine autoriser, mais qu'il étoit juste de réduire au taux de la loi en équivalent de la garantie nationale. (17).

Elle qui non contente d'avoir procuré ce double avantage aux créanciers de l'état, y a fait ajouter celui d'affranchir leurs rentes de toute retenue, conséquemment de toute imposition directe. (18)

---

(16) On lit dans une des réponses, (la dernière je crois) de M. Neker à M. de Calonne qu'il n'a porté hors de ligne l'intérêt des deux millions, quatre cent mille livres prêtés par lui au gouvernement, que parce qu'il n'en tire qu'un intérêt de cinq pour cent, et que M. de Calonne l'accusoit d'en tirer d'avantage : d'où je conclus que les autres en tiroient d'avantage : au reste, c'est une chose assez connue que le gain énorme de la plupart des prêteurs, mais ils ont fermé les yeux à l'assemblée nationale..

(17) Ou cette garantie étoit avantageuse aux créanciers de l'état ou elle étoit superflue : si avantageuse, ils devoient la payer par abandon d'un gain usuraire; si superflue, pourquoi la donner ?

(18) Pour payer les rentes de l'état, il faut percevoir les impositions; pour percevoir les impositions, il faut entretenir une force publique; pour entretenir une force publique, il faut la payer : donc les rentiers intéressés à la rentrée des impositions doivent contribuer au payement de la force publique.

Elle qui soustrait ainsi à toute espèce d'impôt, les capitalistes qui voudront vivre hors du royaume et laisse l'avarice des rentiers regnicoles seul arbitre du taux de leur contribution. (19)

Elle qui volontairement s'est réduite à la nécessité de créer un papier monnoie, numéraire entaché d'une discrédit originel, parce que différent de ceux d'Angleterre et de Hollande, il s'introduit de force dans la circulation. (20)

Elle qui pour favoriser les agioteurs et cacher en même tems ses ténebreuses manœuvres, a fait de ce funeste palliatif un usage immodéré.

Elle dont la marche ruineuse, ignorante, incertaine et sans cesse rétrograde prépare ! à la majeure partie des créanciers de l'état, le sort

---

(19) N'est-il pas possible et même naturel que l'homme dont l'avarice à amassé une fortune énorme, soit porté par la même avarice à se loger dans un Galletas ? Cette passion n'est-elle pas comme la soif des hydropiques ?

(20) Personne n'ignore que ni les papiers d'Angleterre, ni ceux de Hollande ne sont forcés, cependant un des plus impudens parleurs de l'assemblée nationale a osé avancer à la tribune qu'ils étoient forcés : quelle mauvaise foi ! ceux de Law l'étoient : aussi comment ont-ils fini ? Avant un an il en arrivera autant aux assignats.

déjà fixé pour vos pauvres et vos eccléſiaſtiques, une égale et commune misere ?

C'eſt elle enfin qui renouvellant un systême toujours uniforme dans ses funestes résultats, (21) livre vos fortunes aux dangers inévitables de la contrefaction, rouvre l'abîme où celles de vos pères ont été en partie englouties et vous conduit nécessairement vers la même catastrophe.

Constantes à se prêter un appui mutuel, ces trois factions principales ont encore grossi leur coalition de cette nombreuse populace de députés qui composent leurs opinions ou d'après les applaudissemens payés (22) des tribunes

---

(21) L'Amérique ne vient-elle pas avec son papier d'une attrayante spéculation de répéter la banqueroute de Law ? Mais, dira-t-on, les billets de banque d'Angleterre et de Hollande se soutiennent depuis fort long-tems : c'est que chacun étant le maître de les refuser, ceux-là seuls qui s'y connoissent bien, en font usage, et rendent ainsi l'entrée très-difficile à la contrefaction : au lieu qu'en France, le paysan qui ne sait pas même lire, est obligé de recevoir un papier déjà si bien imité que les parisiens s'y trompent eux-même, puisqu'on y en voit chaque jour d'attrappés.

(22) Oseroit-on nier ce fait ? Qu'on interroge les 122 personnages déguenillés pour lesquels on retient, à toutes les séance soixante-une places dans chaque tribune des extrémités de la salle : qu'on le demande aux *sans-culottes*, qui chaque jour forment des groupes nombreux sur la terrasse des Feuillans. Que,

ou d'après les terreurs d'une insurrection de commande, et déshonorent par leur ignorance et leur lâcheté le caractère auguste dont ils sont revêtus.

Tels sont, peuple belgique, les vicieux élémens de cette majorité si connue dans l'assemblée nationale, et du noyau qui, transplanté dans l'enceinte des jacobins, y a produit la tige de l'innombrable et tant fameuse société dite des amis de la constitution.

Osez pénétrer sous ces mêmes voutes où Jacques Clément méditoit son affreux régicide, et là vous reconnoîtrez vos coupables représentans, entremêlés avec les agioteurs avides, les journalistes incendiaires, les fougueux harangueurs des caffés, les motionnaires forcénés des jardins publics, en un mot, avec tout ce que la capitale renferme de têtes plus exaltées, ou de cœurs plus corrompus (23).

---

roit-on nier aussi les sommes énormes dépensées depuis le commencement de la révolution pour des émeutes? Qu'on interroge tous ceux, même des députés, à qui l'on a glissé des douze francs dans la poche en promenant au Palais-Royal avec le billet d'invitation de s'y rendre encore le lendemain, et ces mots, *soyez des nôtres*. Dans le siècle où nous vivons, donne-t-on de l'argent sans l'espérance et le projet de le regagner au centuple?

(23) Je n'en veux d'autre preuve que la liste des

Là, vous concevrez quels doivent être et l'esprit et le but d'une société qui fait gloire d'élever à sa présidence ou le panégériste ou quelque coopérateur des forfaits du six octobre (24) ; d'une société qui ne rougit pas d'avouer pour unique agent de sa correspondance l'homme dont l'immortalité s'étoit, avant la révolution, érigé un monument de turpitude, en publiant le roman des *liaisons dangereuses* et dont l'intimité et la fuite avec le chef des conspirateurs n'a depuis laissé aucun doute sur la part qu'il a prise à leurs horribles complots.

Là, vous entendrez prostituer le nom de vertu à toute insurrection contre des têtes couronnées, applaudir avec transport aux envoyés des peuples rebelles, et leur donner l'espoir d'être soumis à la nation française.

Là, vous vous indignerez de la joie barbare qui éclate sur la plupart des visages, à la nouvelle de toute violence, dévastation, (25) incendie ou cruauté, lorsque les victimes

---

membres qui composent ce club, si jamais il ose la publier.

(24) Voyez les signatures de l'arrêté qui se lit en tête de chaque N°. du journal des amis de la constitution : ecrire ces noms souilleroit ma plume.

(25) Osera-t-on nier que la motion de piller l'hôtel

sont de prétendus ennemis de la révolution.

Enfi vous frémirez de cette multitude de motions atroces, tendantes à cimenter, par des torrens de sang, l'édifice d'une conftitution qui, jusqu'à présent, n'a produit que l'anarchie, la misère, le brigandage & la guerre civile (26).

Voilà, peuple belgique, voilà cependant le fidèle table au de la dangéreuse & criminelle association, que depuis long-tems vous pouvez à la fois regarder, & comme le véritable pouvoir législatif, puisqu'elle détermine d'avance tous les décrets de l'assemblée nationale, & comme le seul pouvoir exécutif, puisque, ni votre roi prisonnier, qu'elle menace de ses poignards, ni les miniftres qu'elle

---

de Castries ait été faite aux jacobins, et que le lendemain mise à exécution, vingt membres au moins du côté gauche ayent battu des mains lorsqu'ils ont entendu faire à l'assemblée, l'annonce de ce brigandage. Peut-on méconnoître ceux qui ont fait piller et brûler tant de Châteaux? Et voilà les hommes qui prétendent faire de loix pour l'univers entier.

(26) N'est-elle pas commencée dans provinces méridionales, et n'est-il pas démontré que les jacobins, après l'avoir cherché en voulant faire fuir le Roi par la peur, en essayant de vingt manières d'opérer une scission dans l'assemblée nationale. etc. etc., y sont enfin parvenus en attaquant la religion, en refusant de punir les auteurs du massacre de Nismes; suscitant partout les protestants contre les catholiques, et donnant toujours tort aux derniers.

l'a forcé de choisir, n'oseroient s'opposer à la moindre de ses volontés ; & sur-tout comme le pouvoir devant qui tous les autres fléchissent, puisqu'après avoir égaré l'opinion de la multitude, elle se sert exclusivement de cette masse terrible, pour écraser quiconque ose improuver ses funestes innovations.

Redoutable société, fut-il vrai qu'on ne rencontrât dans ton sein que des hommes éclairés & vertueux, quelle seroit néanmoins ta témérité d'oser, au risque d'un siècle de malheurs, livrer la fortune de vingt-six millions d'individus au hazard d'une expérience politique traitée de chimère par les plus célèbres publicistes ? Mais tu n'es qu'un vil assemblage d'égoisme, d'intérêt, d'ambition, de vengeance & de toutes les passions combinées : tu n'es donc qu'un despote à mille têtes ; monstre politique, plus à craindre que tous les despotes de l'asie, réunis, puisque daus un même instant tu peux concevoir des milliers de fureurs.

Qui que tu sois, une seule question suffit pour te confondre ; réponds. Tu prends le nom d'amie & de protectrice d'une constitution qui déclare « qu'à la nation seul appar» tiennent tous les pouvoirs, ainsi que le » droit de les dispenser, & que, sans leur séparation, il n'existe point de liberté ».

Produis donc, j'ose t'en défier, le titre lé-

gal du moindre pouvoir, remis en tes mains par la nation : produis sur-tout celui, plus étonnant, qui te les auroit confié tous, ou tu n'es qu'une effrayante collection de tirans usurpateurs.

Mais lui seroit-il encore poſſible de vous en imposer, peuple belgique, qui tant de fois dans vos murs avez éprouvé l'oppreſſion de ses dignes affiliés, les clubs patriotiques? Comparez le nombre des propriétaires honnêtes & celui des aventuriers mal fâmés qui les composent; remarquez leur acharnement à détruire la religion, à renverser la monarchie, à vous dépouiller de vos propriétés eccléſiastiques, & vous reconnoîtrez en eux, autant de supports homogênes, placés à dessein pour prolonger cette chaîne immense qui, partant du club des Jacobins, s'étant jusqu'aux extrêmités de la France & menace de l'envelopper (27).

Sans doute il arrivera l'inſtant où la providence divine, quelquefois lente, mais toujours

---

(27) Que de manœuvres employées par les membres de ces clubs pour s'emparer de toutes les élections ! que d'argent distribué, que de vin, et dans la Flandre Française, que bièrre bus gratis ! aussi combien de ces administrateurs et de ces juges à qui le peuple n'auroit pas voulu s'en rapporter ci-devant pour l'arbitrage d'une contestation d'un petit écu? il est un grand motif d'espérance, c'est que toujours les coquins finissent par s'entredétruire.

sûre dans sa marche, confondra les auteurs de cette vaſte & profonde conspiration, sans doute il s'avance le jour où sa presqu'inséparable compagne, la juſtice humaine, s'appésentira sur leurs têtes coupables : envain ces factieux, importunés des terreurs d'une autre vie, s'efforcent-ils de se dissimuler son inconteſtable exiſtence ; déjà l'agitation & le trouble de leurs ames, annoncent qu'elles anticipent sur leur supplice éternel ; envain l'espoir d'échapper au glaive de la loi, leur a-t-il persuadé de renverser son tribunal antique : déjà la nation compare son état d'épuisement pécuniaire avec les efforts qu'ils lui commandent, dejà dans la capitale & dans les provinces vous entendriez bourdonner ce mécontentement sourd qui, pour être plus long-tems comprimé, n'en sera que plus terrible dans son exploſion : déjà, semblables aux nuages amoncelés à l'horison & pronoſtics certains d'un violent orage, vous voyez nos légions impériales, nombreuses, fidèles & aguerries, se presser sur vos frontières, déjà..........; mais combien de crimes encore les auteurs de tant de crimes ne vont-ils pas imaginer pour se souſtraire aux juſtes châtimens qui leur sont préparés ! que de corruptions (28) & de perfides manœuvres

---

(28) Qui peut douter encore que toutes les insurrections des troupes qu'on a vu piller leur caisse maltraiter leur officiers et même les destituer, n'ayent été suscitées par ce parti destructeur de tout ordre public, parce qu'il sent non seulement que son

ils méttront en usage, que de désordres, de pillages, de meurtres & d'incendies ils vont commander dans l'espérance de rendre leur cause commune à tous les français.

Et vous ne rougiriez pas, vertueux belges, en vous armant pour leur défense, d'annoncer à l'univers indigné que vous applaudissez à leurs attentats ! & vous ne redouteriez pas, peuple sage & réfléchi, d'exposer ainsi vos riches provinces, tant de fois livrées aux horreurs de la guerre, à devenir un nouveau théâtre de dévastations (29) !

Assailli par la tempête, lorsqu'un bâtiment prêt à s'entrouvrir, menace de s'abîmer sous les flots le passager inquiet, tourne vers le navire voisin, ses regards & ses espérances.

---

regne finira, mais encore qu'on lui demandera un compte terrible dès que l'ordre sera rétabli.

(29) Soumises à cette discipline sévère qui fait la force des armées, les troupes du général Bender n'ont commis aucun dégât en s'emparant des Pays-Bas, mais les Français en rôlés dans l'armée des patriotes ont pillé les magasins, ainsi que plusieurs maisons particulières : or comme il est à parier que ces *patriotes volants* seront enrôlés parmi les volontaires qui vont être envoyés pour la défense des Frontières ; et comme dans l'esprit de toute la garde-nationale de France, ce ne sont point les chefs qui commandent, mais les caprices de la multitude ; je crois fermement que les habitans des provinces frontières

Et vous, anciens compatriotes, passagers depuis un ſiècle sur le vaisseau qui porte les destinées de la france, vous hésiteriez à faire d'une misérable carène dont l'équipage, mutiné, a jetté la boussole à la mer, brisé le gouvernail, détruit les manœuves, deſtitué les pilotes & mis le commandant aux fers ? N'êtes-vous pas juſtifiés d'avance, par les principes & l'exemple de ceux-là même dont, peut-être vous redouteriez les reproches ? ont-ils craint, les promoteurs des (30) tempêtes d'Avignon, d'accueillir à leur bord (*) ce peuple étranger (31). Que craindriez-vous donc, en deman-

---

auroient cent fois plus à craindre d'être pillé par dix mille de ces sois-disans défenseurs, que par l'armée Impériale toute entière.

(30) Personne ne peut les méconnaître puisqu'ils ont été hautement accusés dans l'assemblée nationale : mais tout membre de la majorité est sur d'être impuni.

(31) Le comtat Vénascin a été donné au pape ; la Flandre française a été conquise par Louis quatorze ; lequel de ces deux titres de propriété est le plus légal? Avignon maîtrisé par des factieux dit à l'assemblée nationale nous ne voulons plus de notre souverain ; recevez-nous au nombre des provinces françaises. Les provinces belgiques diroient à Léopold, nous n'avons plus de souverain, puisqu'il est prisonnier et obligé par des ménaces et des insurrections de sanctionner tous

(*) Décret du 20 Octobre 1790.

dant un azile, ne fut-ce que pour le tems de la bourasque, au commandant de ce vaisseau que vous voyez près de vous, majestueusement, voguer sous le redoutable pavillon des Césars.

Comblé chaque jour de nos bénédictions depuis qu'il nous a rendu la paix & le bonheur, cet ami de l'humanité ne sera pas insensible à votre infortune, & sur cent colonnes élevées pour vous servir de démarcation avec la

---

les décrets qu'on lui présente, et nous n'aurons plus de souverain quand la constitution sera faite. 1°. Parce qu'il n'est n'est plus chef de l'armée que de nom et ne puet faire mouvoir une seule escouade sans la volonté et la requisition des corps administratifs. 2°. Parce que toutes les milices nationales, instrumens naturels du pouvoir exécutif, n'ont aucun ordre à recevoir de lui. 3°. Parce que les membres de l'ordre judiciaire, autre instrument du pouvoir exécutif, non-seulement ne sont pas chosis par lui, mais peuvent l'être malgé lui quoique la justice se rende en son nom. 4°. Parce que les corps législatifs et administratifs son hors de sa dépendance et même de son influence etc. etc. Or, nous voulons un souverain : soyez le notre jusqu'à ce que le roi Louis XVI, nous soit rendu : qu'auroit à objecter cette assemblée qui a ajourné (*décret du 20 novembre*) la demande des Avignonais de se réunir à la France et qui provisoirement a envoyé des troupes dans le Comtat ? Que diroit sur-tout ce club des jacobins dont les émissaires sont les principales causes de notre insurrection et de celle des Liégeois.

ſrance délirante, vous graverez avec le burin de la raison & de la juſtice:

QUAND DE COUPABLES LÉGISLATEURS OSENT IMPUNÉMENT ATTAQUER LA RELIGION, DÉTRUIRE LA MONARCHIE, ET VIOLER TOUS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, L'INSURRECTION EST LE PLUS SAINT DES DEVOIRS.